

JE TRAVAILLE  
EN OFFICE DE  
TOURISME

## LES STATUTS JURIDIQUES

Les statuts constituent le fondement de l'organisme. Ils sont un contrat et un règlement décidés par les membres initiateurs pouvant être complétés par un règlement intérieur plus détaillé. De plus, tout ce qui est mentionné dans les statuts doit être respecté.

La déclaration de l'Office de Tourisme en Préfecture ou Sous-préfecture et sa publication au Journal Officiel officialise son existence.

### Le contenu des statuts

Il convient d'être attentif lors de la rédaction des statuts. La tendance est à la rédaction de statuts simplifiés, notamment afin d'éviter les modifications à chaque changement législatif ou réglementaire.

A noter, la structure doit être déclarée et dénommée « Office de Tourisme » ou « Syndicat d'Initiative » de « Nom de la Ville ou d'un territoire ».

### Les mentions obligatoires

Les statuts doivent être établis par écrit. Ils déterminent :

- Les apports de chaque associé
- La forme
- L'objet
- L'appellation
- Le siège social
- Le capital social
- La durée de la société
- Les modalités de son fonctionnement

### Les autres mentions

Peuvent être précisés :

- Les modalités d'adhésion
- Les modalités de réunion (périodicité des rencontres, conditions de convocation)
- Les modalités d'exclusion des adhérents
- Procédure de modification des statuts

### Modifications des statuts

- Toute modification doit faire l'objet d'une décision extraordinaire
- Les modifications doivent être signalées au greffe et/ou RCS selon la forme juridique de l'établissement
- Un avis doit être publié dans un Journal Officiel

### Références réglementaires :

- Article L 133-4 à 133-9, R133-1 à 133-18 du Code du Tourisme (EPIC)
- Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (association)
- Article 1835 du Code Civil, Article 210-2 du Code de Commerce